

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Université Virtuelle de Tunis

Consultation n° 11/2026

**Révision et redressement des travaux comptables
et Elaboration des états financiers
pour les exercices 2019, 2020 et 2021**

Nombre d'écritures exercice 2019 = 6476

Nombre d'écritures exercice 2020 = 6075

Nombre d'écritures exercice 2021 = 4960

Cahier des charges

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : DEFINITION ET INTERPRETATION	3
ARTICLE 3 : ETENDUE DE LA MISSION	3
ARTICLE 4 : DUREE DE LA MISSION	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	3
ARTICLE 6 : MODE DE PRESENTATION ET CONSTITUTION DES OFFRES	3
ARTICLE 7 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES	5
ARTICLE 8 : LANGUE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 9 : MONNAIE DE L'OFFRE	5
ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES	5
ARTICLE 11 : EVALUATION ET ATTRIBUTION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 12 : PRIX DE L'OFFRE :	5
ARTICLE 13 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE LA MISSION :	6
ARTICLE 14 : MODALITE DE PAIEMENT	6
ARTICLE 15 : PENALITES DE RETARD	6
ARTICLE 16 : SECRET PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES DOCUMENTS	6
ARTICLE 17: REGLEMENT DES LITIGES.....	6
ARTICLE 18 : FRAIS D'ENREGISTREMENT.....	6
ARTICLE 19 : RESILIATION.....	7
ANNEXES	8
ANNEXE N° 1.....	9
ANNEXE N° 2.....	10
ANNEXE N° 3.....	11
ANNEXE N° 4.....	12
ANNEXE N° 5.....	13

Article 1 : Objet de la consultation

L'Université Virtuelle de Tunis (UVT), se propose de lancer, une consultation, selon la réglementation en vigueur pour la réalisation d'une mission ayant pour objet « **La révision, le redressement des travaux comptables et l'élaboration des états financiers pour les exercices 2019, 2020 et 2021** ».

Cette consultation se compose d'un lot unique.

L'offre du soumissionnaire doit obligatoirement porter sur la totalité du lot.

Un contrat sera conclu avec le soumissionnaire retenu.

Article 2 : Définition et interprétation

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le dossier de la consultation les significations suivantes :

- **UVT** : désigne l'Université virtuelle de Tunis
- **Soumissionnaire** : désigne les prestataires ayant retiré les documents de la consultation définitifs et ayant soumis une offre en réponse à ces documents.
- **Prestataire** : désigne le soumissionnaire dont la soumission a été acceptée.
- **Les deux parties** : désigne l'UVT et le prestataire.

Article 3 : Etendue de la mission

La mission objet de cette consultation couvre les tâches suivantes :

- La révision et le redressement de toutes les opérations comptables, conformément aux normes de la comptabilité générale et la livraison sur support papier et support électronique des journaux comptables et livres légaux relatifs aux exercices 2019, 2020 et 2021.
- La justification des comptes et l'élaboration des états financiers relatifs aux exercices 2019, 2020 et 2021.
- La collaboration avec le réviseur des comptes pour traiter tous les aspects en vue de la certification des états financiers 2019, 2020 et 2021.

Article 4 : Durée de la mission

Le prestataire doit consacrer le nombre de jours nécessaires à la réalisation de toutes les prestations objet de cette consultation, avec un plafond ne dépassant pas les **90 jours par exercice comptable** à partir de la notification émise par l'UVT.

Les interventions ultérieures seront organisées en fonction du besoin durant la période du déroulement des travaux de commissariat aux comptes pour chaque exercice.

Article 5 : Conditions de participation

Seuls les cabinets d'experts comptables (Personnes physiques ou morales) inscrits à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et les cabinets de comptabilité (Personnes physiques ou morales) inscrits à la compagnie des comptables de Tunisie, peuvent participer à cette consultation.

Article 6 : Mode de présentation et constitution des offres

L'offre est constituée de :

- Pièces administratives,
- L'offre technique,
- L'offre financière.

Les offres doivent être envoyées **au nom du Président de l'Université Virtuelle de Tunis et à l'adresse suivante : 13 rue Ibn Nadim – Monplaisir 1073 Tunis** par rapide poste, ou recommandées par voie postale ou directement déposées au bureau d'ordre de l'UVT pendant les horaires administratifs.

Les pièces administratives (enveloppe A) , L'offre technique (enveloppe B) et l'offre financière (enveloppe C) doivent être consignés dans une enveloppe extérieure anonyme, fermée et scellée indiquant l'objet de la consultation libellée au nom de Monsieur le président de l'UVT, portant la mention : **Ne pas ouvrir-consultation n° 11/2026 «Révision et redressement des travaux comptables et Elaboration des états financiers pour les exercices 2019, 2020 et 2021 »**

A. Les pièces administratives

L'enveloppe A doit contenir les pièces administratives suivantes :

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
A1	Une attestation d'inscription du soumissionnaire à l'ordre des experts comptables de Tunisie ou à la compagnie des comptables de Tunisie		
A2	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Une fiche selon le modèle figurant à l' Annexe n°1 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
A3	Une attestation justifiant que le soumissionnaire est en règle avec l'administration fiscale valable à la date limite de réception des offres		
A4	Certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale	Copie du certificat de l'affiliation	
A5	Un document prouvant l'inscription au Registre National des Entreprises (RNE) conformément à la loi n°2018-52 du 29 octobre 2018		
A6	L'original du présent cahier des charges	Paraphé sur toutes les pages, signé à la dernière page avec cachet du soumissionnaire	

B. L'offre technique

L'enveloppe B doit contenir le dossier technique suivant :

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
T1	Fiche des critères de conformité	Selon le modèle figurant à l' Annexe n°2 dûment complétée	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T2	Liste des établissements et entreprises publics dans lesquelles le soumissionnaire a accompli des missions similaires, menées entre le 1er janvier 2021 et la date limite de remise des offres	Selon le modèle figurant à l' Annexe n°3 dûment complétée accompagnée de pièces justificatives (Bon de commande, convention, contrat, facture, PVs, attestation du client, ...)	Date, signature et cachet du soumissionnaire.
T3	Composition de l'équipe intervenante	Selon le modèle figurant à l' Annexe n°4 dûment complétée accompagnée de pièces justificatives de la qualification des personnes intervenantes (copies certifiées conformes).	Date, signature et tampon du soumissionnaire.

C. L'offre financière

L'enveloppe C doit contenir le dossier financier suivant :

Désignation des documents		Opérations à réaliser	Obligation du soumissionnaire
F1	Le bordereau des prix	Bordereau selon le modèle figurant à l' annexe n°5	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document

Après remise de son offre, le soumissionnaire ne pourra la retirer ou lui apporter quelque modification que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

Sont éliminées les offres :

- Parvenues ou reçues après la date et l'heure limites fixées pour leur réception.
- Ne comportant pas le bordereau des prix.
- Ne comportant pas la fiche des critères de conformité.
- Ne comportant pas la liste des établissements et entreprises publics dans lesquelles le soumissionnaire a accompli des missions similaires, menées entre le 1er janvier 2021 et la date limite de remise des offres.
- Ne comportant pas la composition de l'équipe intervenante.

Article 7 : Retrait des cahiers des charges

Dès publication de la consultation, les soumissionnaires potentiels intéressés peuvent retirer gratuitement le cahier des charges auprès du bureau d'ordre de l'UVT, pendant les horaires administratifs, ou le consulter et le télécharger directement depuis le site web : www.uvt.tn

Article 8 : Langue de l'offre

Tous les documents administratifs et techniques adressés par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances échangées dans le cadre de cette consultation seront rédigés en langue arabe ou en langue française.

Article 9 : Monnaie de l'offre

La monnaie de l'offre doit être **le dinar tunisien**.

Article 10 : Validité des offres

Tous les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant **60 jours** à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 11 : Evaluation et attribution des offres

11.1. Conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet de cette consultation, aux conditions et spécifications du cahier des charges ou qui comporte des réserves demeurer non levées malgré la demande de l'**UVT** est éliminée.

11.2 Evaluation des offres

L'évaluation sera effectuée **pour la totalité du lot** et selon la méthodologie décrite ci-après :

La commission d'évaluation des offres procède dans une première étape à la vérification, outre des documents administratifs, de la validité des documents constitutifs de l'offre financière, à la correction des erreurs de calcul ou matérielles, le cas échéant.

Les offres financières seront classées par la suite dans l'ordre croissant (de la moins-disante à la plus-disante) sur la base du montant global de la mission TTC (La somme des montants TTC des prestations relatives aux exercices 2019, 2020 et 2021).

La commission d'évaluation des offres procède dans une deuxième étape à la vérification de la conformité de l'offre technique du soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante, sur la base de la fiche des critères de conformité précisant les spécifications techniques minimales requises par le cahier des charges que le soumissionnaire doit remplir avec précision et de la liste des références ainsi que la composition de l'équipe intervenante fournies par le soumissionnaire accompagnées des justificatifs nécessaires, et propose de lui attribuer la mission en cas de conformité de son offre aux caractéristiques et spécifications exigées par le cahier des charges et aux conditions indiquées ci-haut.

Si ladite offre technique s'avère non conforme, elle sera rejetée et il sera procédé, selon la même méthodologie, pour les offres techniques concurrentes selon leur classement financier croissant.

Article 12 : Prix de l'offre :

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution de la mission y compris les frais généraux, hébergement, transport, impôts et taxes et marges bénéficiaires pour risques et bénéfices. Les prix de la consultation sont fermes et non révisables.

Caractère des prix : Prix Forfaitaire.

Article 13 : Notification d'attribution de la mission :

Après notification d'attribution, le contrat y afférent doit être conclu avant tout commencement de la mission. La validité de la mission est subordonnée à la signature du contrat par les deux parties.

Article 14 : Modalité de paiement

Le règlement s'effectuera **par exercice**, à hauteur de 100 % du montant TTC prévu au bordereau des prix, sous réserve de la réalisation cumulative des conditions suivantes :

- Remise des états financiers de l'exercice concerné, accompagnés de l'ensemble des justificatifs de comptes ;
- Certification des comptes de l'exercice par le réviseur des comptes de l'UVT ;
- Approbation des états financiers par le conseil d'établissement de l'UVT.

Les factures de règlement seront libellées au nom de l'UVT, et adressées en cinq (05) exemplaires.

Les factures doivent être établies conformément à la législation Tunisienne en vigueur.

Toute facture raturée, surchargée ou ne respectant pas les exigences ci-dessus mentionnées sera retournée, sans paiement, au prestataire qui assumera seul tout retard de paiement.

L'UVT procède à l'acceptation ou à la rectification de la facture en faisant apparaître les éventuelles pénalités.

Le montant de la somme à régler au prestataire est arrêté par l'UVT.

Le mandatement des sommes dues au prestataire sera réalisé dans un délai de 30 jours. Le paiement sera effectué dans un délai de 15 jours.

Article 15 : Pénalités de retard

En cas de retard d'exécution, le prestataire est passible d'une pénalité journalière de 1 ‰ du montant TTC de l'exercice concerné par jour calendaire de retard. Ces pénalités s'appliquent de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Toutefois, les interventions postérieures à la remise des états financiers destinées à traiter les recommandations du réviseur des comptes sont exclues du décompte des jours de retard.

Le montant cumulé des pénalités sur l'ensemble des trois exercices est plafonné à 5 % du montant global TTC de la mission. Si ce plafond est atteint, l'UVT se réserve le droit de prononcer la résiliation du contrat.

Article 16 : Secret professionnel et propriété des documents

Les renseignements recueillis par le prestataire et tous les documents établis par lui pour l'exécution de la mission seront considérés comme confidentiels et traités comme tels par le prestataire, ses agents ou ses associés.

En aucun cas, le prestataire ne communiquera à des tiers quels qu'ils soient :

- Les renseignements, données techniques et économiques, cartes ou plans qu'il aura recueillis, même à titre documentaire ou d'information.
- Tout ou partie des études et des documents, cartes, plans, dessins qu'il aura établis et s'interdit d'en faire état dans des rapports similaires ou dans des publications.
- Les renseignements et documents sont la propriété exclusive de l'UVT.

L'UVT se réserve le droit de tout recours à l'encontre du prestataire en cas de violation par celui-ci de ses engagements au titre du présent article.

Le prestataire s'engage à respecter le secret professionnel.

Article 17: Règlement des litiges

Tout différend qui pourrait naître de l'exécution de la présente mission et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera alors porté devant le tribunal compétent de Tunis.

Il pourrait également engendrer la résiliation du contrat conclue entre les parties.

Le cas échéant l'UVT, peut en vue d'assurer la continuité de sa gestion recourir au cabinet qui succède, immédiatement le cabinet retenu dans le classement, et entamer les procédures de renouvellement de la consultation.

Article 18 : Frais d'enregistrement

Les frais d'enregistrement du contrat conclu sont à la charge du prestataire.

Article 19 : Résiliation

L'UVT peut, par notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) adressée au prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours, résilier le contrat, ladite notification (mise en demeure) devant donner la suite à l'un quelconque des événements suivants :

- A. Si le prestataire déclare par écrit ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure et sans qu'il soit la faute de l'UVT ;
- B. Si le prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles, comme il lui a été dûment notifié dans les trente (30) jours suivant la réception de notification faite par l'UVT ;
- C. En cas de faillite du prestataire ou sa dissolution volontaire ou son absorption par une autre société ;
- D. Si à la suite d'un cas de force majeure, le prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des prestations pendant une période au moins égale à trente (30) jours ;
- E. Si le prestataire s'est livré à des actes frauduleux ou de graves négligences portant sur la nature, ou la qualité de ses prestations dans l'exécution du contrat ;
- F. Si Le montant cumulé des pénalités sur l'ensemble des trois exercices dépasse les 5 % du montant global TTC de la mission ;

Tunis le

Lu et approuvé

Nom, Prénom et Fonction

Tunis le

Le Président de l'Université
Virtuelle de Tunis

Annexes

Annexe n° 1

**Fiche de renseignements généraux
sur le soumissionnaire**

Nom et prénom/Dénomination sociale.....

Forme juridique.....

Adresse du siège.....

Téléphone.....

Fax

Adresse Electronique.....

Inscrit au registre national des entreprises sous le n°.....

N° du matricule fiscal.....

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre.....

.....

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n° 2

Fiche des critères de conformité

Critères	Minimum exigé	Réponse du soumissionnaire
Qualification	Cabinet d'expert-comptable (Personne physique ou morale) inscrit à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie OU Cabinet de comptabilité (Personne physique ou morale) inscrit à la compagnie des comptables de Tunisie	
Références similaires	Le cabinet devrait avoir réalisé au moins Cinq (05) missions similaires auprès des établissements et entreprises publics, menées entre le 1er janvier 2021 et la date limite de remise des offres.	
Equipe intervenante	Minimum 03 intervenants, L'équipe intervenante devrait comprendre un expert-comptable inscrit à l'ordre des experts comptables ou un comptable inscrit à la compagnie des comptables tunisiens, et appartenant à la structure stable en tant que chef de mission	

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n° 3

Liste des établissements et entreprises publics dans lesquelles le soumissionnaire a accompli des missions similaires, menées entre le 1er janvier 2021 et la date limite de remise des offres

N°	Etablissement	Date début de la mission	Date fin de la mission	Nature des pièces justificatives
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

NB : Les références mentionnées dans le tableau ci-dessus doivent être obligatoirement accompagnés de pièces justificatives (Bon de commande, convention, contrat, facture, PVs, attestation du client, ...).

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n° 4

Composition de l'équipe intervenante

N°	Nom et prénom	Diplôme obtenu	Appartient à la structure stable du cabinet (O/N)	Rôle dans la mission
1				
2				
3				
4				
5				

NB : La composition mentionnée dans le tableau ci-dessus doit être obligatoirement accompagnée des pièces justificatives de la qualification des personnes intervenantes (copies certifiées conformes).

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)

Annexe n° 5

Bordereau des Prix

N° Lot	Désignation	Exercice	Montant des prestations HT	% TVA	Montant des prestations TTC
1	Mission de Révision et Redressement des travaux comptables et Elaboration des états financiers	2019			
		2020			
		2021			
Montant global de la mission TTC					

Le montant total de l'offre financière est arrêté à la somme de : (en toutes lettres)

.....TTC

(Nom, prénom et fonction)

Fait à..... Le.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)